



## **Colloque organisé par l'Association des Paris Mutuels Européens**

**Bruxelles – Jeudi 22 janvier 2008**

### **Intervention de Monsieur Denis Masségli**

**Membre du Bureau Exécutif du CNOSF**

#### **1 °) Introduction**

Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord de remercier l'EPMA pour l'organisation de cette conférence et pour m'avoir invité à intervenir au nom du Comité National Olympique et Sportif Français. Nul doute que c'est une collaboration étroite entre les instances européennes, les Etats et le Mouvement sportif qui permettra de garantir l'éthique, l'équité et un financement durable du sport dans le cadre d'une ouverture maîtrisée, et j'insiste en parlant d'ouverture maîtrisée et non d'une libéralisation, du marché des paris sportifs et hippiques en ligne.

Mon intervention porte sur la position du mouvement sportif français, représenté par le Comité National Olympique et Sportif. Le CNOSF regroupe 109 fédérations sportives ou groupements nationaux, et représente l'ensemble du mouvement sportif dans toutes ses composantes, soit notamment 175 000 associations sportives, plus de 15 millions de licenciés et plus de 2 millions de bénévoles.

Dès le mois de mai 2008, les 109 membres du CNOSF réunis en Assemblée Générale ont formulé à l'unanimité des demandes auprès des pouvoirs publics français pour réguler les paris sportifs et hippiques. A l'appui de cette délibération, le CNOSF a mis en place un comité d'action sur les paris sportifs chargé de préciser les souhaits du mouvement sportif.

Je reviendrai sur le détail des propositions dans la suite de cette intervention. Mais il me semble indispensable de préciser dès-à-présent les deux principes fondateurs suivants qui guident notre action sur le sujet :

- Premier principe : l'impérieuse nécessité de préserver l'éthique et l'équité des compétitions. Le rôle sociétal du sport a été consacré par la Commission européenne dans son Livre Blanc et par le Parlement européen dans son rapport sur le Livre Blanc. La contribution sociétale du mouvement sportif n'est plus à démontrer, elle est reconnue partout.

En conséquence, on ne peut admettre que les risques liés aux paris sportifs et hippiques (la corruption et les paris truqués, le jeu illégal, et le blanchiment d'argent) entachent l'image et les valeurs du sport, au risque de menacer la pérennité même des compétitions ! C'est bien de cela dont il est question. J'y reviendrai par la suite.

- Second principe qui guide la position du CNOSF : la solidarité du mouvement sportif. Le CNOSF a toujours défendu l'unité et la solidarité entre les différentes pratiques, qu'elles soient compétitives ou de loisirs, qu'elles soient amateurs ou professionnelles,... Concernant le sport amateur et professionnel, ils constituent les deux facettes interdépendantes et indissociables d'un même sport. Ils se nourrissent l'un de l'autre : le sport professionnel passionne les spectateurs et suscite des vocations, le monde amateur, avec ses bénévoles et ses éducateurs, forme les futurs athlètes de demain. La solidarité entre les deux est donc une évidence et doit notamment se manifester par des liens de solidarité financière. Si les compétitions professionnelles constitueront très probablement les supports de paris sportifs et hippiques, le sport amateur dans son ensemble doit également bénéficier des retombées financières liées à cette activité.

Je vais maintenant entrer dans le détail des propositions du mouvement sportif français en les présentant sous les deux angles que je viens d'explicitier : la défense de l'éthique et de l'équité d'une part, et la solidarité d'autre part.

## **2°). Le mouvement sportif acteur incontournable de la préservation de l'éthique et de l'équité**

Trois éléments justifient pleinement la mise en place de mécanismes de régulation du marché et une participation accrue du mouvement sportif à la mise en place de ces mécanismes :

- Le premier élément concerne directement le sport. Il ne faut absolument pas perdre de vue que l'ouverture des paris en ligne comporte un certain nombre de risques, on peut même aller jusqu'à parler de fléaux. Le mouvement sportif, en tant qu'organisateur de compétitions sportives, est le premier concerné par la lutte contre ces fléaux. Ils sont en effet susceptibles d'amoinrir ou de supprimer l'intérêt des spectateurs et des téléspectateurs pour le sport, et donc des médias et des partenaires économiques. Il faut bien avoir conscience – et ce n'est pas seulement une image pour faire peur, il s'agit bien de la réalité – que les enjeux et les risques liés à l'ouverture maîtrisée du marché des paris sportifs et hippiques en ligne sont comparables à ceux du dopage. Un « scandale » relatif aux paris serait susceptible de menacer l'existence des compétitions et des manifestations sportives. C'est donc la pérennité de ces dernières qui est en jeu. Il ne s'agit pas de paroles en l'air : n'oublions pas que des chaînes de télévision allemandes se sont désengagées du Tour de France Cycliste à cause du dopage, idem de certains sponsors. C'est ce qui nous attend avec les paris sportifs et hippiques si nous ne maîtrisons pas l'ouverture. Et cette maîtrise ne peut se faire qu'avec le mouvement sportif qui définit et connaît parfaitement les règles d'organisation et de fonctionnement de ses compétitions.
- Le deuxième élément justifiant la régulation est très concret et s'appuie sur un exemple. Un dispositif de veille a été mis en place sur le Tournoi de tennis de Paris Bercy en 2007, tournoi comptant pour le Master séries. Il en ressort qu'entre 140 et 150 sites ont organisé des paris en ligne pour un montant de sommes mises estimé entre 500 millions et un milliard d'euros, alors que le budget de ce tournoi est de 10 millions d'euros. Le dispositif de veille a montré qu'un seul de ces sites a pu générer 230 Millions d'euros de flux ! 90% des paris ont été réalisés pendant les matches. Je rappelle que compte-tenu la réglementation actuelle, seule La Française des Jeux est autorisée à organiser des paris sportifs en France ! Le fait qu'entre 140 et 150 sites de paris ont organisé des paris sur ce tournoi démontre la convoitise que suscite le marché et la nécessité de l'organiser.

- Le troisième élément ne concerne pas uniquement le sport mais emprunte au contexte économique et financier international. Comme l'a rappelé Pierre CAMOU, le Président de la Fédération Française de Rugby, lors d'un colloque sur les paris organisé en France, la crise financière actuelle démontre la nécessité de développer des outils de régulation permettant de fixer certaines règles et surtout les conditions de leur respect. Si le principe du « laisser faire » n'est plus d'actualité pour la finance mondiale, il ne peut pas l'être a fortiori pour les paris sportifs et hippiques compte tenu des enjeux en cours et qui sont de trois ordres :
  - Des enjeux sociaux avec la lutte contre les addictions
  - Des enjeux moraux avec la sauvegarde de l'éthique et de l'équité
  - Des enjeux économiques avec le financement du sport.

Considérant, comme je l'espère l'avoir démontré avec les trois points ci-dessus, que la régulation est indispensable, le CNOSF a formulé deux propositions clés pour l'avenir :

- La première concerne la future loi française qui ouvrira officiellement le marché français des jeux d'agent en ligne et la création d'une instance de régulation.
- La seconde concerne la consolidation du droit d'exploitation.

### **2.1 °). La loi française et l'instance de régulation**

**Tout d'abord, le mouvement sportif demande instamment à être consulté et associé à la réflexion préalable au futur projet de loi qui déterminera les conditions de l'ouverture du marché français des paris et des jeux d'argent en ligne.** C'est en effet à travers ce texte, dont la publication a été annoncée au cours du premier semestre de l'année 2009, que seront énoncés les grands principes régissant le marché des paris sportifs et hippiques : modalités de désignation des opérateurs, instance de contrôle, financement. Le mouvement sportif doit être associé aux travaux en amont, c'est-à-dire avant la publication de cette loi, afin que celle-ci corresponde à ses attentes et à ses besoins. Il s'agit donc ici de permettre au sport de pleinement jouer son rôle en matière de gouvernance.

De plus l'exemple du dopage a démontré le caractère indispensable d'une homogénéité des règles pour garantir la crédibilité de la démarche. Il en est de même en matière de paris sportifs et hippiques où il faudra mettre sur pied un socle de règles communes à l'ensemble des disciplines. La régulation du marché a besoin impérativement de l'expertise et de l'expérience du mouvement sportif.

Ensuite, et suivant en cela les recommandations du rapport de Monsieur le Ministre Bruno DURIEUX, Monsieur Eric WOERTH, Ministre du Budget, a d'ores-et-déjà annoncé la mise en place d'une instance de régulation dont le rôle sera primordial en matière de sauvegarde de l'éthique et de l'équité.

J'ai évoqué tout à l'heure la nécessaire coopération entre l'Etat et le mouvement sportif. Il apparaît très important que les Etats, qui disposent des pouvoirs de police, d'investigation et de réglementation pénale, agissent main dans la main avec les organisateurs de manifestations sportives dans la traque des sites illégaux, des tricheurs, des corrupteurs,...

De plus, le sujet du contrôle dépasse largement les frontières des Etats puisque Internet déploie sa toile au niveau mondial. La régulation devra à terme être européenne et mondiale. Dans son Livre Blanc, la Commission européenne évoque la nécessité de s'unir pour lutter contre le dopage et propose différentes solutions pour arriver à cette fin (partenariats en vue d'échange des informations, formation,...). J'ai envie de dire qu'il faut également faire la même chose en matière de paris sportifs et hippiques en déterminant les modalités de coopération européenne. Sur ce point, le rapport sur l'intégrité des jeux d'argent en ligne de la Commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs constituera un document de référence.

Au niveau mondial, cette coopération devra être mise en place puisqu'il semble que les manifestations sportives européennes intéressent fortement des opérateurs domiciliés hors Europe pour l'organisation de leurs paris. Sans être allé plus loin dans la réflexion, le CNOSF a déjà évoqué la nécessité de mettre en place le pendant de l'Agence Mondiale Antidopage dans le domaine des paris sportifs afin de favoriser la coopération entre le mouvement sportif et les Etats. Il ne s'agit là que d'une piste de réflexion et nous laissons le soin au Comité International Olympique d'en apprécier l'utilité.

Pour revenir à l'instance de régulation qui sera mise en place au niveau français, le mouvement sportif demande à être représenté au sein de cet organisme par deux personnes désignées par le CNOSF. Cette présence, qui correspond au rôle évoqué précédemment de co-régulateur du mouvement sportif, s'entend au niveau même de l'instance décisionnaire, et à celui du conseil technique placé auprès de l'instance décisionnaire.

L'implication d'experts sportifs doit permettre de garantir l'efficacité du dispositif.

Dans le cadre du projet de loi et des travaux de l'instance de régulation, le mouvement sportif souhaite être force de propositions concernant :

- Les paris sportifs : les disciplines concernées, la nature des événements pouvant faire l'objet de paris, les types et les techniques de paris.
- Les attentes à l'égard des opérateurs et les obligations qui leur seront fixées en matière de préservation de l'ordre public (lutte contre les paris truqués et le blanchiment d'argent) et de l'ordre social (lutte contre les addictions).

Je voudrais faire état des réflexions qui sont actuellement menées en France, et notamment au CNOSF sur trois sujets particuliers :

- Concernant la préservation de l'éthique et de l'équité des compétitions, le CNOSF est opposé à ce que l'on parie sur tout et n'importe comment. Pas question par exemple de paris portant sur la couleur des chaussures portées par un joueur.
- Concernant les techniques de paris : le débat a lieu actuellement entre pari mutuel et pari à cote mais il ne porte pas **sur les paris hippiques pour lesquels le gouvernement a annoncé maintenir le principe du pari mutuel.**

Sur ce sujet, le CNOSF n'a pas encore pris de position, il écoute les uns et les autres pour se forger une opinion. Le CNOSF s'en tiendra à sa ligne de conduite de préservation de l'éthique et l'équité. En conséquence, en cas de pari à cote, le CNOSF demandera à l'instance de régulation d'obtenir des garanties très strictes notamment de la part des opérateurs, pour s'assurer de l'intégrité des compétitions. Il s'agit par exemple des garanties au niveau des systèmes informatiques permettant de détecter des paris frauduleux ou encore de l'engagement des opérateurs de retirer des paris sur lesquels portent des soupçons.

- Enfin le mouvement sportif souhaite plus globalement que soient fixées des contraintes aux opérateurs en matière de transparence et de lutte contre les addictions

Il est évident que, sans l'obligation d'installation des équipements des opérateurs sur le territoire français -système en faveur duquel ont opté l'Italie, Malte et le Royaume Uni- toute contrainte et toute sanction seront purement et simplement vaines.

Pour conclure sur les attentes du mouvement sportif concernant sa participation à la régulation du marché des paris, il convient de rappeler que la France n'est pas isolée sur ses demandes :

- En effet, la démarche du mouvement sportif français s'inscrit dans la droite ligne de la résolution du parlement européen du 8 mai 2008 sur le Livre blanc de la Commission européenne. Ainsi, le Parlement demande à la Commission et aux Etats membres de l'Union européenne « *d'étudier, avec les organismes sportifs et les opérateurs de paris, la création d'un cadre réalisable, équitable et durable, afin de garantir que tous les sports restent à l'abri de pratiques illégales et d'assurer l'intégrité des compétitions* ».
- De plus, le groupement des détenteurs de droits sportifs internationaux (SROC) qui réunit une quarantaine d'organisations sportives nationales et internationales parmi les plus importantes soutient la demande du mouvement sportif français concernant l'association des organisateurs à l'ouverture des marchés et aux instances de régulation<sup>1</sup>.

## 2. 2<sup>o</sup>). La consolidation du droit d'exploitation

**La deuxième demande du mouvement sportif français dans un souci de régulation concerne :**

- **La consolidation législative du droit d'exploitation des organisateurs de manifestations sportives, c'est-à-dire en France des fédérations sportives et des organisateurs privés autorisés par les fédérations (exemple d'ASO pour le Tour de France cycliste).**

**Cela nécessite de modifier le Code du Sport qui regroupe les lois et les règlements régissant l'organisation et le fonctionnement du sport français.**

L'usage de ce droit permettra aux organisateurs de négocier avec les opérateurs agréés par l'Etat les conditions d'utilisation des calendriers et des compétitions comme supports des paris. Et je voudrais vous faire partager une conviction : grâce à la consolidation législative du droit d'exploitation de l'organisateur, qui impliquera de fait, quasi mécaniquement, l'obligation faite aux sites de dialoguer et coopérer avec le mouvement sportif, le législateur permettra la prise en compte effective des préoccupations éthiques qui sont, vous l'avez compris, la priorité du mouvement sportif.

---

<sup>1</sup> Dans un courrier adressé le 30 juillet dernier à Monsieur Bernard Laporte, le SROC précise : « *Tous nos membres soutiennent sans réserve et avec la plus grande détermination la position défendue depuis quelques mois par le mouvement sportif français. [...] L'intégrité des manifestations sportives doit être préservée à tout prix. En conséquence, les organisateurs de compétitions doivent siéger dans toutes les futures autorités de régulation des paris sportifs, et plus généralement être associés étroitement à l'organisation du marché des paris sportifs en Europe* ».

- **En plus du droit d'exploitation, le mouvement sportif soutient qu'il est nécessaire de permettre aux organisateurs, notamment par un renforcement de la réglementation, de protéger leurs droits sur leurs marques afin d'éviter tout parasitisme.**

En effet, pour attirer les joueurs, les opérateurs souhaitent utiliser les marques (logos, noms,...) des organisateurs, mais également la notoriété des événements sportifs, parfois sans l'autorisation de ces derniers. Or, le logo d'un organisateur et le titre de l'épreuve ne peuvent pas être utilisés par un opérateur sans accord de l'organisateur.

Là encore, le mouvement sportif français n'est pas isolé dans sa démarche, notamment en ce qui concerne le droit d'exploitation.

Ainsi, dans sa résolution du 8 mai 2008, le Parlement européen demande à la Commission de présenter une proposition visant à respecter les droits des organisateurs de manifestations sportives. Le Parlement fait valoir la nécessité impérieuse d'assurer la protection des droits de propriété intellectuelle des organisateurs, particulièrement des marques et des droits d'exploitation des manifestations sportives.

De plus, le groupement des détenteurs de droits sportifs internationaux (SROC) soutient également la position du mouvement sportif français sur la question du droit d'exploitation.<sup>2</sup>

**En consacrant le droit d'exploitation et des marques des organisateurs en France, le gouvernement et le législateur français ont l'opportunité de promouvoir un modèle d'organisation et un fonctionnement des paris sportifs permettant un jeu éthique, équitable et responsable.**

### **3°). Une nécessaire solidarité**

Comme je l'ai indiqué en introduction, le CNOSF mène ses travaux en s'appuyant certes sur l'éthique et l'équité, mais également sur la solidarité, notamment financière.

Le CNOSF a proposé deux mécanismes qui doivent permettre l'expression de cette solidarité :

- Un financement de l'ensemble du sport par le biais des jeux de hasard et des paris sportifs et hippiques.

<sup>2</sup> Dans un courrier adressé à Bernard Laporte le 30 juillet 2008, le SROC précise : « *Les paris sont purement et incontestablement une exploitation commerciale par les sociétés privées, de manifestations sportives. Les organisateurs étant propriétaires de leurs compétitions, une telle exploitation ne peut être effectuée sans leur consentement.* ».

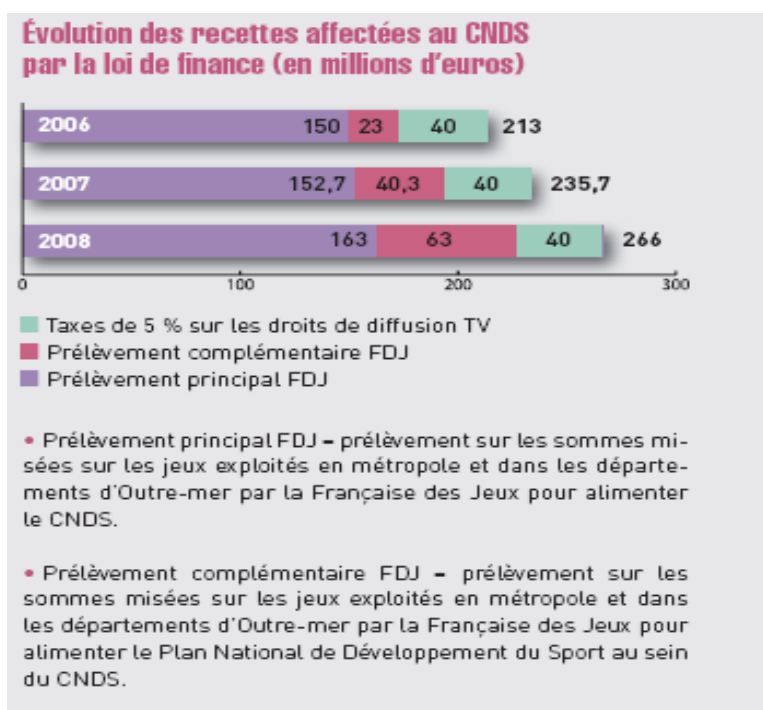
- Le droit d'exploitation et les marques des organisateurs

### 3.1 °). Le financement du sport par le biais des jeux de hasard

Sans le mouvement sportif il n'y aurait pas d'événements sportifs, et sans événements, il n'y aurait pas de paris.

**En conséquence, le mouvement sportif revendique « un retour financier vers le sport ». Il propose ainsi la mise en place d'un prélèvement financier de 2,5%, au profit du sport, sur les sommes mises sur les jeux de hasard et les paris sportifs.**

Cela s'inscrit dans la logique actuelle où le financement du sport français est grandement assuré par le Centre National de Développement du Sport (établissement public associant l'Etat, le mouvement sportif et les collectivités), dont 80% des moyens sont issus d'un prélèvement sur le montant total des enjeux gérés par la Française des Jeux. Le CNDS permet entre autres de financer les équipements sportifs, l'emploi sportif, les projets des associations locales,...



J'attire sur l'attention sur le fait qu'à l'exemple du CNDS, le mouvement sportif souhaite une taxation des mises.

De plus il demande que les sommes prélevées sur les jeux de hasard et les paris sportifs soient affectées à l'ensemble du sport, et pas uniquement au sport de haut niveau, le CNOSF défendant en effet l'idée de l'unité des pratiques sportives.

Il convient de noter que cette demande du mouvement s'inscrit dans les orientations prises par les institutions européennes :

- Dans son Livre blanc paru en juillet 2007, la Commission rappelle dans le chapitre consacré au financement public du sport : « *dans de nombreux Etats membres, le sport est partiellement financé par l'intermédiaire d'impôts et de taxes sur les services de jeu et de loterie gérés par l'Etat ou sous licence d'Etat. La Commission invite les Etats membres à réfléchir aux meilleurs moyens de maintenir et de développer un modèle de financement durable pour le soutien à long terme des organisations sportives* ».
- Dans son rapport du 8 mai 2008 sur le Livre Blanc, le Parlement européen estime « *approprié d'utiliser les bénéfices provenant des loteries et des jeux de hasard pour financier le sport professionnel et le sport amateur* ».

De plus, de nombreux Etats financent des activités d'intérêt général, et notamment le sport par le biais des jeux et paris.

### **3. 2°). Le droit d'exploitation et les marques**

J'ai déjà évoqué la consolidation du droit d'exploitation et la défense des marques. Celles-ci se justifient également d'un point de vue économique

**Les organisateurs ont investi pour valoriser sportivement et économiquement leurs compétitions et leurs manifestations sportives, ils sont donc à ce titre créateurs de richesses, non seulement pour eux-mêmes, mais également pour la société.**

A titre d'exemple, je rappellerai que pour la première fois en France une étude a été réalisée sur l'impact économique et l'utilité sociale d'un évènement majeur : la coupe du Monde de Rugby. Ainsi l'impact économique de cette manifestation a été estimé à 540 millions € au niveau national 590 millions € pour l'ensemble des régions ayant accueilli des rencontres. Entrent dans cette mesure d'impact économique les retombées financières pour le tourisme.

De la même façon, il convient de rappeler que la Fédération Française de Tennis investit en matière d'équipements concernant Roland-Garros, elle développe des prestations d'hospitalité, elle est créatrice d'emplois, notamment lors du tournoi,...

**Afin d'assurer une ouverture maîtrisée et équitable du marché des paris sportifs et hippiques en ligne, il est donc essentiel que l'organisateur de la manifestation sportive puisse l'exploiter commercialement, et bénéficie en conséquence d'un droit exclusif portant sur cette commercialisation, pour :**

- Assurer la pérennité des manifestations sportives, et leur attractivité auprès des spectateurs, des téléspectateurs, des médias et des partenaires économiques. En l'absence d'un tel droit exclusif en matière de commercialisation, les tiers pourraient exploiter une manifestation sportive à laquelle ils ne participent en rien et les partenaires économiques n'auraient pas de raison de conclure des accords avec l'organisateur.
- Assurer le développement non seulement de la discipline directement concernée. J'ai pris l'exemple de la Fédération Française de Tennis tout à l'heure. Je reviens dessus. Au titre de la solidarité, la Fédération Française de Tennis utilise les bénéfices générés par le tournoi de Roland-Garros pour financer les projets de développement du tennis aux niveaux régional, départemental et au sein des clubs. Cette manne financière est indispensable pour assurer la promotion et le développement du tennis de masse au bénéfice du plus grand nombre.

**C'est donc toute l'économie de la filière sportive qui est en jeu.**

#### **4°) Conclusion**

En conclusion, j'espère, au nom du CNOSF, vous avoir convaincu de la nécessité :

- d'encadrer, de réguler, de maîtriser l'ouverture du marché des paris sportifs et hippiques.
- d'y associer le mouvement sportif en tant que co-régulateur.
- d'un juste retour financier envers le mouvement sportif dans une logique d'unité et de solidarité.

Je vous remercie de votre attention.